

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022-128 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le 14 décembre deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 8 décembre 2022

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	8
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD
M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON – M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT
M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ
M. André THIBAudeau

Excusés :

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à Mme Sabrina DUVAL)
Mme Muriel MAHÉ (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à Mme Françoise CRAND)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à M. Jonathan HERVÉ)

Absente :

Mme Christel NORMAND

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Comme chaque année, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs. Aussi, il est proposé les suppressions de postes liées aux avancements de grade 2022 (6 postes), aux départs en retraite (3 postes), à mutation (1 poste), à un placement en disponibilité (1 poste), à nominations suite à promotion interne (2 postes), à une fin de contrat (1 poste) suivantes :

- 2 postes d'attachés (temps complet) – Pôle Vie scolaire, Enfance et service Ressources Humaines
- 3 postes de rédacteur principal 1^{ère} classe (temps complet)
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe – Carré d'Argent (temps complet)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (temps complet) – service Ressources Humaines
- 1 poste d'adjoint administratif (temps complet) – Pôle bâtiments
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (temps complet) – Pôle Bâtiments
- 1 poste d'agent de maîtrise (temps complet) – Pôle Bâtiments
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe (temps complet) – Service Espaces Verts et cimetières
- 1 poste d'adjoint technique (temps non complet) – service Entretien Restauration
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe (temps complet) – service ATSEM
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives (temps complet) – Pôle AVAS

VU le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Un poste de rédacteur a été créé par délibération n°2022-058, en date du 18 mai 2022, afin de pouvoir procéder au recrutement d'un agent chargé de l'instruction du droit des sols au sein du service de l'urbanisme. Or, le jury chargé du recrutement a retenu la candidature d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs en ce sens et de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Un agent du service Hygiène/restauration travaillant à raison de 28 heures par semaine a souhaité pouvoir réduire son temps de travail au-dessous du seuil de 24h30 hebdomadaires afin de pouvoir exercer une autre activité professionnelle en dehors de celle exercée au sein des services de la Ville. L'activité et l'organisation du service ont permis de pouvoir répondre favorablement à sa demande. Aussi, un poste d'adjoint technique à 28/35^{ème} doit être supprimé et un poste d'adjoint technique à 24.5/35^{ème} doit être créé.

Compte tenu de la forte augmentation du nombre d'enfants accueillis à l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), certains postes initialement créés à temps non complet nécessitent aujourd'hui d'être renforcés de façon à répondre au mieux aux besoins du service.

Il est donc proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de 2 postes et de les créer à temps complet :

- A compter du 1^{er} janvier 2023, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32/35^{ème} sera valorisé à raison d'un temps complet (35/35^{ème}).
- A compter du 1^{er} janvier 2023, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35^{ème} sera valorisé à raison d'un temps complet.

Par ailleurs, compte tenu de l'augmentation de l'activité du service entretien/restauration (augmentation du nombre d'enfants accueillis à l'ALSH le mercredi nécessitant un personnel renforcé pour assurer la restauration, prise en charge de l'entretien de la maison des jeunes...), certains postes initialement créés à temps non complet nécessitent aujourd'hui d'être renforcés de façon à répondre au mieux aux besoins du service.

Il est donc proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'1 poste :

- A compter du 1^{er} janvier 2023, un poste d'adjoint technique à temps non complet 22/35^{ème} sera valorisé à raison d'un temps non complet (24/35^{ème}).

Enfin, dans le cadre de la création du service Propreté Urbaine en 2018, un agent contractuel a été recruté en renfort. Aujourd'hui l'activité du service nécessite de pérenniser ce poste. Aussi, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

VU le tableau des emplois,

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De supprimer les postes suivants au tableau des effectifs à compter du 16 décembre 2022 : 2 postes d'attachés à temps complet, 3 postes de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet, 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet, 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet, 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet, 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet, 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps complet, 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35^{ème}, 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32/35^{ème}, 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35^{ème}, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 22/35^{ème}, 1 poste de rédacteur à temps complet.
- > De créer les postes suivant au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2023 : 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 24.5/35^{ème}, 2 postes d'adjoints d'animation à temps complet, 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, 1 poste d'adjoint technique à temps complet, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 24/35^{ème}.
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 15 décembre 2022

Le secrétaire de séance,
Jonathan HERVÉ

Le Maire,
Danielle CORNET



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 15/12/2022.....
- De la publication ou notification le : 16/12/2022.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.